

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Août 2018

Rapport au Parlement flamand

Intégration des formations de niveau universitaire des hautes écoles au sein des universités

La Cour des comptes a examiné si l'intégration des formations de niveau universitaire des hautes écoles au sein des universités a entraîné l'évolution escomptée au niveau académique. Elle en a conclu que cette évolution était perceptible, bien que le processus ne soit pas encore achevé. Les chercheurs sont encore peu nombreux dans le cadre du personnel des formations intégrées et le nombre de projets de recherche et de contrats de recherche n'a pas encore augmenté. Les universités ne procèdent pas à un suivi systématique des effets de l'intégration. La Cour des comptes s'est aussi intéressée aux « Schools of Arts » et à la recherche scientifique appliquée à la pratique menée par les hautes écoles. Les Schools of Arts parviennent rarement à obtenir des projets de recherche et leur collaboration avec les universités est perfectible. La Cour des comptes a constaté enfin que toutes les sources de financement de la recherche scientifique n'atteignent pas pleinement les hautes écoles.

Académisation

Les formations de niveau universitaire dispensées par les hautes écoles ont été intégrées aux universités depuis la rentrée 2013-2014, à l'exception notamment des formations artistiques universitaires, pour lesquelles des entités de gestion indépendantes ont été créées au sein des hautes écoles sous le nom de *Schools of Arts*. La Cour des comptes a examiné si l'intégration a donné lieu à une académisation suffisante, autrement dit, si l'enseignement a été suffisamment incorporé dans la recherche scientifique. Elle a orienté son audit vers trois domaines d'études : l'architecture, les sciences industrielles et la technologie, les sciences commerciales et les sciences de gestion ou administratives.

Financement

Des garanties assurent que les universités affectent aux formations intégrées la totalité des moyens de recherche complémentaires alloués pour l'académisation. Pour certaines formations intégrées, les universités reçoivent un budget de fonctionnement inférieur à celui que les hautes écoles obtenaient pour les mêmes formations. Néanmoins, elles garantissent aux formations intégrées de recevoir un budget de fonctionnement équivalent à celui dont elles bénéficiaient précédemment ou adoptent des mesures compensatoires. Les universités réservent aussi temporairement des moyens de recherche aux formations intégrées, qui parviennent encore rarement à obtenir des bourses pour la recherche fondamentale.

Évolution depuis l'intégration

Compte tenu de sa mise en œuvre assez récente, l'intégration a déjà fait évoluer positivement la recherche et accru le degré d'académisation. Le processus d'académisation n'est toutefois pas encore achevé. La proportion de chercheurs dans le cadre du personnel demeure encore limitée. Le nombre de publications a augmenté, mais les moyens financiers alloués aux projets de recherche et les conventions de recherche ne suivent pas encore cette tendance. Le nombre de doctorats en cours dans l'ensemble des universités et

domaines d'études progresse aussi peu à peu. De manière générale, les universités n'assurent pas un suivi suffisant des indicateurs spécifiques à l'académisation.

Orientation spécifique des formations intégrées

La Cour des comptes a examiné si les formations intégrées ont conservé leur propre orientation professionnelle, comme cela avait été prévu. Elle a pu constater que c'était bien le cas. En fonction du domaine d'étude, le champ professionnel des formations intégrées diffère de celui des formations universitaires apparentées dans une plus ou moins grande mesure.

Schools of Arts

Les *Schools of Arts* sont des entités autonomes au sein des hautes écoles. Le nombre de doctorats délivrés en arts n'est toujours pas en hausse et leur financement n'avantage pas les *Schools of Arts*. La recherche en arts dépend quasi exclusivement du financement public et les *Schools of Arts* réussissent rarement à obtenir des bourses de recherche. Par ailleurs, il n'existe pas de système réglementaire permettant de mesurer la rentabilité de la recherche en arts et de la financer en conséquence. Enfin, il y aurait lieu de renforcer les relations entre le personnel académique indépendant des universités et le personnel des *Schools of Arts*.

Recherche scientifique appliquée à la pratique

Après le transfert des formations de niveau universitaire, les hautes écoles devaient pouvoir continuer à faire de la recherche scientifique appliquée à la pratique. Ce fut le cas notamment grâce à l'augmentation des moyens alloués à la recherche de ce type, qui a largement compensé la baisse des revenus tirés des contrats de recherche. Le fonds Tetra, qui représente une autre possibilité de financement public, n'atteint que modérément les hautes écoles. De plus, les universités et les hautes écoles collaborent peu pour faire face à la concurrence dans le cadre de projets Tetra. Les initiatives des associations qui visent à encourager la coopération entre les universités et les hautes écoles ne semblent pas répondre aux attentes de ces dernières.

Réaction de la ministre

Compte tenu de la courte période couverte par l'audit, la ministre indique qu'il est trop tôt pour tirer des conclusions et prendre des mesures. Selon elle, le système de surveillance de la qualité par le biais d'évaluations institutionnelles permet de réaliser un suivi externe de l'intégration suffisant. Elle juge qu'il appartient aux institutions et aux associations de rectifier la situation lorsqu'elles constatent des problèmes.

Information à la presse

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à l'amélioration de la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le rapport relatif à l'intégration des formations de niveau universitaire des hautes écoles au sein des universités a été adressé au Parlement flamand. Il a été mis en ligne (en néerlandais), ainsi que le présent communiqué de presse, sur le site internet de la Cour (www.courdescomptes.be).